ADMINISTRATION COMMUNALE DE **MERSCH**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 25 mars 2024
Présents: MM. Malherbe, bourgmestre; Toussaint, Krier et Reiland, échevins
Neyens, secrétaire

Le collège,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;
Vu le règlement communal de circulation du 2 décembre 1986, tel qu'il a été modifié dans la suite;

Considérant qu'il y a lieu de prendre, à l'occasion de travaux d'infrastructures à Mersch, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation;

DECIDE A L'UNANIMITE

de réglementer temporairement, du 25 mars 2024 au 5 avril 2024, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- **«Route barrée» (C,2a) dans le chemin de liaison rue Emile Laux – rue des Prés à Mersch;**

Article 2.- **«Accès interdit aux piétons» (C,3g) dans le chemin de liaison rue Emile Laux – rue des Prés à Mersch;**

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Article 4.- Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application;

Article 5.- M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Mersch est chargé de l'exécution du présent règlement.

Pour expédition conforme
Mersch, le 25 mars 2024
le secrétaire, le bourgmestre,